



PREFET DES COTES D'ARMOR
DIRECCTE Bretagne
Unité Départementale des Côtes d'Armor

**ARRETE PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N° **SAP750490179** - N° SIRET : 750490179 00017**

- Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE de Bretagne,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
- Vu l'Arrêté portant Agrément d'un organisme de Services aux Personnes n°SAP750490179 délivré par le Préfet des Côtes d'Armor le 3 mai 2012 à la **SARL GTSERVICES**, valable du 3 mai 2012 au 2 mai 2017,
- Vu l'Arrêté portant modification d'Agrément d'un organisme de Services aux Personnes n°SAP750490179 délivré par le Préfet des Côtes d'Armor le 7 avril 2015 à la **SARL GTSERVICES**,
- Vu l'Arrêté portant modification d'Agrément d'un Organisme de Services aux Personnes n°SAP750490179 délivré par le Préfet des Côtes d'Armor le 10 juin 2015 à la **SARL GTSERVICES**,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'Agrément d'un Organisme de Service à la Personne n°SAP750490179 délivré par le Préfet des Côtes d'Armor le 23 mai 2017, à la **SARL GTSERVICES**, valable du 3 mai 2017 au 2 mai 2022,
- Vu la Certification «QUALISAP» n° FR030374-1 délivrée par Bureau Véritas le 23 novembre 2016 à KANGOUROU KIDS dans le cadre de la Certification multi-site (SARL GTServices – 6, bd Sévigné – 22000 SAINT-BRIEUC, SARL 4.5.6. SERVICES – 38 av. Georges Clémenceau – 35400 ST MALO) valable du 23 novembre 2016 au 22 novembre 2019,
- Vu la demande d'extension d'agrément présentée le 7 juin 2018 par **Monsieur Eric PERSIN** en qualité de Directeur de la **SARL GTSERVICES**,

Le Préfet des Côtes-d'Armor

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté d'Agrément en date du 23 mai 2017 délivré à la **SARL GTSERVICES** sous le n° SAP750490179 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode prestataire sur les départements des Côtes d'Armor et de l'Ille et Vilaine jusqu'au 2 mai 2022 :

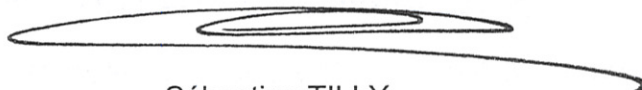
- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (y compris enfants handicapés).**

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 23 mai 2017 demeurent inchangées.

Saint-Brieuc, le 16 octobre 2018

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
Le Directeur-Adjoint,



Sébastien TILLY



DIRECCTE Bretagne
Unité Départementale des Côtes d'Armor

**RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIVE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP750490179**
N° SIRET : **750490179 00017**
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

- Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à Agrément ou à Autorisation dans le cadre du régime commun de la Déclaration,
- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
- Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE de Bretagne,
- Vu l'Arrêté portant Agrément d'un organisme de Services aux Personnes n°SAP750490179 délivré par le Préfet des Côtes d'Armor le 3 mai 2012 à la **SARL GTSERVICES**, valable du 3 mai 2012 au 2 mai 2017,
- Vu l'Arrêté portant modification d'Agrément d'un organisme de Services aux Personnes n°SAP750490179 délivré par le Préfet des Côtes d'Armor le 7 avril 2015 à la **SARL GTSERVICES**,
- Vu l'Arrêté portant modification d'Agrément d'un Organisme de Services aux Personnes n°SAP750490179 délivré par le Préfet des Côtes d'Armor le 10 juin 2015 à la **SARL GTSERVICES**,
- Vu l'Arrêté portant renouvellement d'Agrément d'un Organisme de Service à la Personne n°SAP750490179 délivré par le Préfet des Côtes d'Armor le 23 mai 2017, à la **SARL GTSERVICES**, valable du 3 mai 2017 au 2 mai 2022,
- Vu la Certification «QUALISAP» n° FR030374-1 délivrée par Bureau Véritas le 23 novembre 2016 à KANGOUROU KIDS dans le cadre de la Certification multi-site (SARL GTServices – 6, bd Sévigné – 22000 SAINT-BRIEUC, SARL 4.5.6. SERVICES – 38 av. Georges Clémenceau – 35400 ST MALO) valable du 23 novembre 2016 au 22 novembre 2019,
- Vu l'Arrêté portant modification d'Agrément d'un Organisme de Services aux Personnes n°SAP750490179 délivré par le Préfet des Côtes d'Armor le 8 octobre 2018 à la **SARL GTSERVICES**,

Le Préfet des Côtes d'Armor

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de Déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,

le **7 juin 2018**

par la **SARL**
dont le siège social est situé
représentée par

GTSERVICES
6, bd de Sévigné – 22000 SAINT-BRIEUC
Monsieur Eric PERSIN, Directeur

pour les activités suivantes :

- ▶ sous le régime de la **DECLARATION** sur tout le territoire national en **mode prestataire** :

 - **Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans**
 - **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile**

- ▶ sous le régime de l'**AGREMENT** sur les départements des COTES D'ARMOR et de l'ILLE ET VILAINE, jusqu'au **2 mai 2022** en **mode prestataire** :

 - **Accompagnement des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
 - **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (y compris enfants handicapés)**

Les effets de la Déclaration modificative courent à compter du jour de la demande, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **7 juin 2018**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 16 octobre 2018

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
Le Directeur-Adjoint,



Sébastien TILLY



DIRECCTE Bretagne
Unité Départementale des Côtes d'Armor

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP843911314** - N° SIRET : **843911314 00014**
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,
le **26 novembre 2018**

par l'EUURL
dont le siège social est situé
représentée par
et enregistré sous le n°
pour les activités suivantes :

ALL4HOME SAINT-BRIEUC
29, rue de Gouédic – 22000 SAINT-BRIEUC
Madame Delphine LAMBOLEY, Directrice
SAP843911314

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,
conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **26 novembre 2018**.

.../...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 8 janvier 2019

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
Le Directeur-Adjoint du Travail,



Sébastien TILLY



DIRECCTE Bretagne
Unité Départementale des Côtes d'Armor

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP538251505** - N° SIRET : **538251505 00011**
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,
le **2 janvier 2019**

par l'entreprise individuelle
dont le siège social est situé
représentée par
et enregistré sous le n°
pour les activités suivantes :

MAHE Stéphane
4, le Vau Lorient – 22210 LA PRENESSAYE
Monsieur MAHE Stéphane, Dirigeant
SAP538251505

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,
conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **2 janvier 2019**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

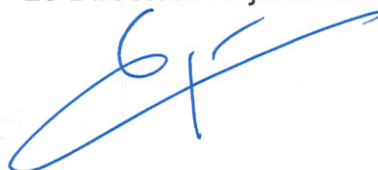
L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 15 janvier 2019

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
Po/ Le Directeur-Adjoint du Travail,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke, representing Sébastien Tilly.

Sébastien TILLY



DIRECCTE Bretagne
Unité Départementale des Côtes d'Armor

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP844377820** - N° SIRET : **844377820 00015**
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,
le **17 décembre 2018**

par l'entreprise individuelle
dont le siège social est situé
représentée par
et enregistré sous le n°
pour les activités suivantes :

CHARLOT Isabelle
20, rue Sully Prudhomme – 22300 LANNION
Madame CHARLOT Isabelle, Dirigeante
SAP844377820

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malades sauf soins)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,
conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **17 décembre 2018**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 8 janvier 2019

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
Le Directeur-Adjoint du Travail,



Sébastien TILLY



DIRECCTE Bretagne
Unité Départementale des Côtes d'Armor

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP844360594** - N° SIRET : **844360594 00015**
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,
le **12 décembre 2018**

par l'entreprise individuelle
dont le siège social est situé
représentée par
et enregistré sous le n°
pour les activités suivantes :

GAROCHE Nicolas
12, rue Romain Rolland – 22000 SAINT-BRIEUC
Monsieur GAROCHE Nicolas, Dirigeant
SAP844360594

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,
conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **12 décembre 2018**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

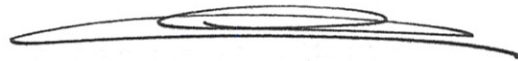
L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 8 janvier 2019

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
Le Directeur-Adjoint du Travail,



Sébastien TILLY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Bretagne
Unité Départementale des Côtes d'Armor

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP832475404 - N° SIRET : 832475404 00014
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,
le **14 novembre 2017**

par l'entreprise individuelle
dont le siège social est situé
représentée par
et enregistré sous le n°

AROKO Darlene
19, bd Gambetta -22000 SAINT-BRIEUC
Madame AROKO Darlene, Dirigeante
SAP832475404

pour les activités suivantes :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,
conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **14 novembre 2017**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

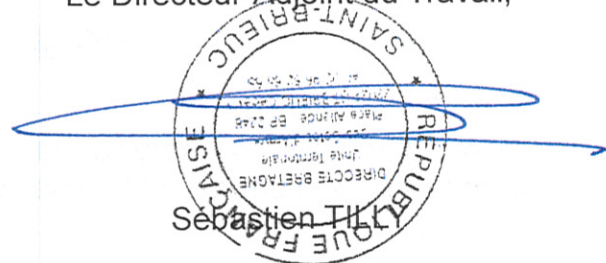
L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 25 avril 2018

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
Le Directeur-Adjoint du Travail,





DIRECCTE Bretagne
Unité Départementale des Côtes d'Armor

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP200070266** N° SIRET : **200070266 00016**
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

- Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la Personne soumises à Agrément ou à Autorisation dans le cadre du régime commun de la Déclaration,
- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
- Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté d'agglomération de «**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**» issue de la fusion des communautés de communes de CENTRE ARMOR PUISSANCE 4, SUD GOELO, QUINTIN COMMUNAUTE, de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION BAIE D'ARMOR et de l'extension à la COMMUNE de SAINT-CARREUC et portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 du **CIAS SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**,
- Vu l'arrêté ARS Bretagne/CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 30 décembre 2016,
- Vu l'arrêté ARS Bretagne/CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 23 mars 2017,
- Vu l'Arrêté en date du 28 décembre 2017 délivré par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor portant transfert de l'Autorisation de fonctionnement des SAAD gérés respectivement par les CCAS de HILLION, LANGUEUX, YFFINIAC, TREGUEUX, PLEDRAN, PLERIN SUR MER, PORDIC, PLOUFRAGAN, SAINT-BRIEUC et SAINT JULIEN au profit du **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Vu l'arrêté ARS Bretagne/CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 29 décembre 2017,
- Vu l'Arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 n° SAP200070266 portant Agrément d'un Organisme de Services à la Personne délivré au **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**,

Le Préfet des Côtes d'Armor

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de Déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,

le **31 juillet 2018**

par le CIAS **SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**
dont le siège social est situé **3, place de la Résistance – 22000 SAINT-BRIEUC**
représentée par **Madame Marie-Claire DIOURON, Présidente**
et Déclarée sous le n° **SAP200070266 avec effet au 1^{er} janvier 2017**

pour les activités suivantes :

► sous le régime de la **DECLARATION** sur tout le territoire national (**modes prestataire et mandataire**) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Téléassistance et visioassistance**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnalisée (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et aux transports, actes de la vie courante)**
- **Assistance des personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malades sauf soins)**

► sous le régime de l'**AGREMENT** en mode mandataire sur le département des Côtes d'Armor (22), jusqu'au 31 décembre 2021 :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) y compris les enfants handicapés de + de 3 ans**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives)**
- **Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacement en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante)**

.../...

► sous le régime de l'AUTORISATION en mode prestataire sur le département des Côtes d'Armor (22) :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives)**
- **Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante)**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une Autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'Autorisation ou le renouvellement de cette Autorisation.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 28 septembre 2018

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
Le Directeur-Adjoint,



Sébastien TILLY